

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 13 juin 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, donne lecture des procurations et procède à la nomination du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Françoise MAILLE- BARBARE

Ordre du jour :

- Mise en place du RIFSEEP
- Demande de subvention au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)
- Subventions exceptionnelles

Questions diverses

1 – Mise en place du RIFSEEP

Vu les avis du Comité Technique des 2 mai et 4 juin 2018, Monsieur le Maire propose d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2018.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la commune ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant 3 mois d'ancienneté

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafond

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	11 340	7 090	1 260	1 260	12 600	8 350
Groupe 2	Exécution	10 800	6 750	1 200	1 200	12 000	7 950

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	7 090	1 260	1 260	12 600	8 350
Groupe 2	Exécution	10 800	6 750	1 200	1 200	12 000	7 950

III. Périodicité du versement

1) IFSE

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2) CI

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Pour : Unanimité

2 – Demande de subvention au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'étude pré-opérationnelle de requalification de la friche Maréchal a été transmise aux services de la Préfecture le 1^{er} juin pour un montant de subvention

de 80 000 €. Afin de compléter ce dossier, le Conseil municipal doit l'autoriser à solliciter les fonds auprès de l'Etat.

Il propose également de l'autoriser à lancer les consultations nécessaires à cette étude.

Pour : Unanimité

3 – Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose d'allouer quatre subventions exceptionnelles :

- 400 € à la Fanfare « Les Amis Réunis » pour l'acquisition de nouveaux polos,
- 400 € au Twirling club Rosiérais pour leur participation au championnat de France les 2 et 3 juin derniers à Mont-de-Marsan,
- 500 € à l'Union Sportive de Rosières pour l'organisation des finales du Santerre du 17 juin prochain,
- 300 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour le cadeau offert aux invités du traditionnel banquet des « anciens » du 17 mai dernier.

Pour : Unanimité

Questions diverses

Monsieur Glachant demande si le devenir du site Mutant a évolué.

Monsieur le Maire répond n'avoir aucune information à ce sujet.

Il rappelle avoir proposé, lors d'un conseil communautaire, de le reprendre pour la commune à l'euro symbolique si le local n'était pas vendu à l'issue d'un an.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Comyn a déposé un permis de construire pour développer son entreprise.

Il voudrait racheter le site Férinox pour y stocker des palox.

Monsieur le Maire donne connaissance d'informations données par Madame Pioche, adjointe à la voirie :

- Des travaux de réparation des rues d'Herleville, des 4 épines, Paul Bert et partiellement de la rue Jules Digeon vont être faits par la Communauté de communes.
- Une réunion a eu lieu le 31 mai dernier concernant le projet de la rue de Méharicourt.
- Lorsqu'une manifestation de grande envergure est organisée, la demande de maintien de l'éclairage public la nuit doit être faite à la mairie.

Monsieur Deneux s'étonne de la signalétique verticale faite pour les bouches d'incendie.

Madame Rouvroy indique avoir assisté à l'Assemblée générale de l'association Saint Jean et s'être enquis des frais de gestion qui ne sont pas les mêmes pour tous les usagers.

Monsieur le Maire ajoute que le service ne fonctionne pas correctement, qu'il est impossible de le joindre au téléphone et que des personnes restent sans aide.

Monsieur le Maire fait part d'invitations adressées aux membres du Conseil municipal :

- Gala organisé par le Twirling club rosiérais le 16 juin à 16h30 au gymnase du collège.
- Championnat de balle à la main le 16 juin à partir de 17h au gymnase.
- Assemblée générale de l'US Rosières le 22 juin à 19h à la salle du Jeu de Paume.
- Kermesse de l'Ecole Sainte Famille le 24 juin.
- « Goûters de l'OPSOM » organisés sur le thème du « Bien vivre ensemble » rue du 14 juillet le 11 juillet de 14h à 18h.

Monsieur Gervoise informe des manifestations suivantes :

- 16 juin : Course cycliste organisée par l'Etoile cycliste de Villers-Bretonneux.
- 18 juin : Commémoration de l'appel du 18 juin au Monument aux Morts à 18h30.

- 13 juillet : Animations avenue des Anciens Combattants à partir de 20h.
- 14 juillet : Commémoration de la Fête Nationale au Monument aux Morts à 10h.

Monsieur Thiéry ajoute qu'une commémoration aura lieu le 4 août à Harbonnières pour célébrer la libération de la commune par la prise d'un canon sur rail allemand par les Français, Australiens et Canadiens.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 40.